Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_517_26-DE

MELGVEN
MÉLWENN

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Aide aux devoirs – Cadre périscolaire communal

Entre les soussignés :

La Commune de MELGVEN,
représentée par Madame ESVANT Catherine, en qualité de Maire,
dont le siège est situé 4 place de l'église 29140 MELGVEN,

ET

Madame / Monsieur [Nom, Prénom],
né(e) le [date de naissance],
demeurant à [adresse],
ci-après dénommé(e) *« le Bénévole »*,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénévole participe, à titre **gratuit et volontaire**, à une mission d'**aide aux devoirs** auprès des élèves des **deux écoles élémentaires communales** suivantes :

- **École primaire de Cadol**
- **École élémentaire Paul Gauguin**

dans le cadre du service périscolaire de la Commune de MELGVEN

Article 2 – Nature du bénévolat

Le bénévole intervient de manière volontaire, sans contrepartie financière.

La présente convention ne constitue ni un contrat de travail, ni une relation de subordination juridique.

Article 3 – Missions confiées au bénévole

Le bénévole est chargé notamment de :

- Accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs scolaires : niveau école élémentaire ;
- Apporter une aide méthodologique adaptée à l'âge des enfants ;
- Encourager l'autonomie, la concentration et la confiance en soi ;
- Respecter le futur projet éducatif territorial (PEDT) et les consignes du pôle enfance-jeunesse.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_517_26-DE

Article 4 – Conditions d'intervention

L'aide aux devoirs s'exerce :

- **Lieux** :
  - École de Cadol
  - École élémentaire Paul Gauguin
- **Jours et horaires** : Les lundi et jeudi de 17h30 à 18h30

Le bénévole s'engage à respecter les horaires définis et à informer la commune par l'intermédiaire de Didier SALAÛN en cas d'indisponibilité.

Article 5 – Encadrement et coordination

Le Bénévole intervient sous la coordination du/de la **responsable du pôle enfance-jeunesse** et de la personne référente désignée par la commune, Monsieur Didier SALAÛN, sans lien de subordination.

Article 6 – Engagements de la Commune

La commune s'engage à :

- Accueillir et accompagner le bénévole dans ses missions ;
- Fournir les informations nécessaires concernant l'organisation et les élèves ;
- Mettre à disposition les locaux et le matériel pédagogique utile ;
- Couvrir le bénévole par son assurance responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Engagements du Bénévole

Le Bénévole s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires des deux écoles ;
- Adopter une attitude bienveillante, neutre et respectueuse envers les enfants ;
- Respecter les consignes de sécurité et les valeurs éducatives de la commune ;
- Observer une stricte **obligation de confidentialité** concernant les informations relatives aux enfants et à leurs familles.

Article 8 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de la présente convention, le bénévole peut être amené à avoir connaissance de **données personnelles concernant les enfants et leurs familles** (nom, prénom, niveau scolaire, difficultés éventuelles).

Le bénévole s'engage à :

- N'utiliser ces données que dans le strict cadre de sa mission d'aide aux devoirs ;
- Ne pas conserver, copier ou diffuser ces informations, sous quelque forme que ce soit ;
- Respecter la confidentialité des données après la fin de la mission.

Les données personnelles du bénévole font l'objet d'un traitement par la commune de MELGVEN aux seules fins de gestion du bénévolat, conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et à la loi « Informatique et Libertés ».

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_517_26-DE

Conformément à la réglementation, le bénévole dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer auprès du Pôle Enfance-Jeunesse de la mairie de Melgven.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Le Bénévole est couvert par l'assurance responsabilité civile souscrite par la commune pour les activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Le Bénévole déclare disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire du 1er septembre au 31 août. Elle prend effet à compter de la plus tardive des deux dates de sa signature. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une même période sauf opposition de l'une ou l'autre des parties avant son échéance.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, par simple information écrite.

Article 12 – Litiges

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

Fait à MELGVEN, le [date], en deux exemplaires originaux.

28 JAN. 2026

Pour la Commune
Catherine ESVANT, Maire :
Cachet :

MAIRIE de MELGVEN 29 (Finistère)

Le Bénévole
Nom et signature :